

08-08-2016 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 8 août 2016, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Roland St-Pierre, Langis Joubert et Normand St-Laurent.

Les conseillers Richard Fournier et Réjean Hudon sont absents.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 13 juillet 2016
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) MTQ – réfection de la route collectrice
 - b) MTQ – panneau indicateur de vitesse
 - c) Remerciement – CMEC
 - d) Départ de l'inspecteur municipal
6. Invitations
 - a) Colloque de l'ADMQ – zone 12
7. Demandes de don et d'appui
 - a) -----
8. Avis de motion
Règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux
9. Avis de motion
Règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
10. Projet de règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux
11. Projet de règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
12. Bénévole de l'année 2016 – Fête des Moissons
13. Projet de Loi sur les Hydrocarbures
14. Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures
15. Soumission – contrat fourniture
16. Suivi de dossiers
17. Divers: a) b) c) d)
18. Questions de l'assemblée
19. Levée de la réunion

155-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais en rajoutant à divers: Fête des Citoyens. Le point divers reste ouvert. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

156-16 **Adoption des procès-verbaux du 4 et 13 juillet 2016**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que les procès-verbaux du 4 et 13 juillet 2016 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Au point 13 de l'ordre du jour, lors des suivis de dossier concernant l'activité du camping, les montants des dépenses et des recettes ont été inversés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

157-16 **Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Hydro-Québec, #612701583336, Hôtel de Ville	289.59
Hydro-Québec, #612701583337, Garage	61.19
Hydro-Québec, #612701583338, Système de pompage	376.08
Hydro-Québec, #648701455612, Camping	137.41
Hydro-Québec, #643301469837, Centre P.É.St-Pierre	142.35
Hydro-Québec, #619901520693, Station pompage	75.64
Hydro-Québec, #619901520694, éclairage public	178.40
Joubert Marc-André, remb. fact. musée	110.45
TéluS, camping au juin et juillet 2016 (branchement internet)	485.28

COMPTES NON PAYÉS

2644-3101 Qc (Tr. Y. Bouillon), 2 v. gravier (acc. d'eau rte Raymond)	287.44
Alyson Design & Multimédia, #795470, enseigne édifices mun.	2 185.00
Aménagements Lamontagne, #12734, abat-poussière	4 139.10
André Roy électrique, #6323, éclairage public (poteau C-53)	90.56
Bélangier Paysagiste, #304052, cèdres et accessoires (camping)	2 424.25
Bell Media, #1003191-1, publicité radio camping	617.42
Bonichoix, #498978-283078, bonbon et caisse d'eau	56.65
Boulangier Jessy, accessoire nettoyage et déplacement Amqui	41.24
Clérobéc, #905475-905566-055-479-778-780 #2447-2557-4014-4024-4359, mat. divers	1 745.04
Conciergerie d'Amqui, #129224, 3 collectes juillet 2016	1 174.88
Décartecq, #43620, travaux mise aux normes puits #2 (ventilation)	6 703.04
Édition Juridique FD, #320725, renouv. mise à jour code off. mun.	94.50
Ent. Plourde, #1009115, essence	98.00
Ent. Yvon D'Astous, #4632, nivelage	1 053.52
Exc. M. Perreault, #4355, loc. mach. tranché cèdre et rte Raymond	478.30
Fonds d'info territoire, #201601799330, mutation	24.00
Hydro-Québec, #618101542908, éclairage public	183.92
Laboratoire BSL, analyses des eaux	473.37
Mallette, #641447-641448, hon. Recyc-Qc et reddition MTQ	540.39
Pompes à eau L. M. Bouchard, #23802-23815, mat. mise aux normes puits #2	146.27
RPF Itée, #47983-48136-48148-48530, main-d'œuvre électricien	1 242.31
Signalisation Lévis, #59190, matériels de signalisation	51.51
Sirois Nelson, remb. fact. outils	20.10
TéluS, #5363023, hôtel de Ville	215.68
TéluS, #5363023, centre P.É. St-Pierre	78.48

Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que le MTQ effectuera des travaux de pose d'un revêtement économique sur la route collectrice Saint-Cléophas/Sayabec afin de maintenir la route sécuritaire d'ici le 15 septembre prochain.

Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que le MTQ peut mettre en place un panneau radar pour une durée d'une ou deux semaines. Il faut communiquer avec le Centre de service pour convenir de la période.

Au point 5c de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que le CMÉC d'Amqui les remercie pour leur participation financière de 25 \$ lors de leur campagne de financement 2016.

Au point 5d de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil et la population que M. Bruno Caron, inspecteur en bâtiment de la municipalité, quittera ses fonctions le 9 septembre prochain.

158-16 **Colloque de l'ADMQ – zone 12**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que le conseil municipal autorise Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière à assister au colloque de zone 12 du Bas-St-Laurent, qui se tiendra le 14 septembre 2016 à St-Anaclet. La municipalité s'engage à payer les frais d'inscription de 75\$ ainsi que les frais de déplacement. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

159-16 **Avis de motion**

Règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

Proposé par Normand St-Laurent conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

160-16 **Avis de motion**

Règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

Proposé par Roland St-Pierre conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

161-16 **Projet de règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant : « 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés : « 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

CONSIDÉRANT que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Normand St-Laurent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas adopte le projet de règlement 208 modifiant le règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et décrète ce qui suit;

RÈGLEMENT 208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 193 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'article 7 du règlement 193 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est modifié comme suit:

- 7.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.
- 7.2 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'employé qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. » »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 10 AOÛT 2016

162-16

Projet de règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant : « 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus : « 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

CONSIDÉRANT que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Roland St-Pierre et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas adopte le projet de règlement 209 modifiant le règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et décrète ce qui suit;

RÈGLEMENT 209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'article 6 du règlement 198 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux est modifié comme suit:

6.7 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. » »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS, CE 10 AOÛT 2016

163-16 Bénévole de l'année 2016 – Fête des Moissons

Proposé par Normand St-Laurent et résolu par le conseil municipal que suite au dépôt des formulaires pour le concours «Bénévole de l'année 2016», c'est la candidature de madame Sylvie Gauvin qui a été pigée. Elle a été nommée par le Cercle des Fermières pour son implication lors des formations à différents cours. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

164-16 Projet de Loi sur les Hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit:

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier;

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Attendu que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas demande à la FQM:

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

165-16

Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Meunier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Considérant que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas demande à la FQM:

1. De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. De faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Comme la secrétaire n'avait aucun témoin lors de la fermeture du dépôt des soumissions concernant le remplissage du convoyeur de la fournaise, les 3 soumissions reçues sont ouvertes devant les membres du conseil et la population.

- Yvon Fournier, 5 840\$ plus taxes
- Jean-Pierre Lagacé, 4 350\$ plus taxes
- Alain Boulanger, 4 900\$ plus taxes

Le conseil analysera lesdites soumissions et prendront une décision lors de l'assemblée de septembre.

Au point 16 de l'ordre du jour:

Suivi de dossier des élus

- Gilbert Gauvin:** Les travaux de la bibliothèque sont presque terminés.
- Richard Fournier:** Absent
- Roland St-Pierre:** Lorsqu'Excavation Marcel Perreault sera disponible, il fera faire le déplacement du panneau de la municipalité à l'entrée du village.
- Langis Joubert:** Les travaux dans le rang 6 ont été faits pour une valeur de 1 000\$ et c'est très beau. L'abat-poussière a été déposée dans les rangs. Une deuxième pose sera faite à la fin août pour la fête du travail. Des travaux d'une valeur de 20 000\$ est à faire sur la route Melucq d'ici la fin août. Un ponceau sera installé dans le rang 7 lorsque les travaux du pont proche de chez M. Clément Boulanger seront terminés.
- Normand St-Laurent:** Pour le **camping**, il y a eu des locations de terrain pour 479\$ et des ventes de marchandises pour 254.30\$. Il y a eu des dépenses de 146.55\$. Le camping à présentement un inventaire de 424.65\$. Concernant le **Chemin St-Rémi**, de 27 juillet dernier à aujourd'hui, il y a eu 9 marcheurs qui ont passés. Les travaux de pont sur le rang 7 ont causés quelques petits désagréments mais des solutions ont été trouvées. Concernant la **bibliothèque**, les travaux devraient débiter en septembre prochain. Pour terminer, les **Loisirs** ont fait peindre les modules du skate parc par des bénévoles et les employés du camping. Le projet multisport est en attente de l'autorisation officielle du ministère. Les Loisirs ont reçu une subvention de 220\$ pour une activité de sensibilisation de vélo et de marche qui a eu lieu le 23 juillet dernier; 28 personnes ont participé et plusieurs bénévoles se sont impliqués.
- Réjean Hudon:** Absent
- Jessy Boulanger, empl:** En juin le galonnage est de 1 100 litres/jour.
En juillet le galonnage est de 1 214 litres/jour.

166-16

Levée de la séance

Proposé par Gilbert Gauvin que la séance soit levée à vingt-et-une heures dix minutes (21h10). Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.

Je, Jean-Paul Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.